



COMMUNE DE SORIGNY

28 rue nationale

37250 SORIGNY

tél. : 02.47.34.27.70

fax : 02.47.34.27.79

Réunion du Conseil

Mardi 15 Décembre 2015

A 18H30

PROCÈS VERBAL

COMMUNE DE SORIGNY
LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE
à 18 heures 30

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du dix décembre deux mille quinze, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

Etaient présents : ESNAULT Alain, Maire

GABORIAU Francine, GAUVRIT Jean-Christophe, METIVIER Jacqueline, FAUTRERO Jean-Marc, LEROUX Sophie, Adjoints,

BOISSEL Annick, ROBIN Antoine, CRON Pierrette, GANGNEUX Philippe, BOIS Frédéric, Do ALTO Isabelle, LEFIEF Stéphanie, DELAMOTTE Sophie, Conseillers Municipaux

Etaient excusés : DESILE Christian, SOPHIE Delphine, FREDERICO Lidia, GALLE Franck, AVELEZ José,

Pouvoirs : de DESILE Christian, SOPHIE Delphine, FREDERICO Lidia, AVELEZ José, respectivement et dans l'ordre à ROBIN Antoine, GABORIAU Francine, DELAMOTTE Sophie, ESNAULT Alain

Secrétaire : BOISSEL Annick,

Réf. : DM n° 121 – A.02

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	04
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	18
Abstention	00
Pour	18

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès Verbal de séance du Conseil Municipal en date du 3 novembre dernier,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2015 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **APPROUVE** le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2015 en l'état et sans observation particulière.

Réf. : DM n° 122 – H.2.04

EXTENSION ECOLE MATERNELLE
Validation de l'APS et du Plan de Financement
Demande de subvention

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	04
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	18
Abstention	00
Pour	18

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 27 et 28 relatifs à la procédure adaptée.

Vu la décision du Maire en date du 9 septembre 2015 par laquelle le Maire confie la maîtrise d'œuvre au Cabinet d'Architecte Michel CARPENTIER

Vu la délibération du 3 novembre 2015, validant le principe de l'extension de l'école maternelle

Vu l'Avant Projet Sommaire réalisé par le Cabinet d'Architecte Michel CARPENTIER,

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'Avant Projet Sommaire relatif à l'extension de l'école maternelle. Le projet d'une SOH de 173.50 m² environ a pour ambition de créer deux classes supplémentaires d'une capacité de 25 élèves chacune, reliées à l'ancien bâtiment existant. Les deux structures communiqueront au moyen d'un corridor couvert. Le projet s'attache à respecter les normes réglementaires, telle la RT 2012 dans le choix de ses matériaux de construction. En effet, il est précisé qu'une attention particulière est portée aux énergies utilisées (pompe à chaleur, planché chauffant, double vitrage...)

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents***

- **APPROUVE** l'Avant Projet Sommaire présenté par le Bureau d'architecte Michel CARPENTIER, Maître d'œuvre,
- **VALIDE** l'état estimatif prévisionnel du projet dont le montant est fixé à 285 845.50 € Hors Taxes, **ainsi que le plan de financement détaillé ci-dessous,**

	Montant Hors Taxes	Montant Toutes Taxes Comprises
Travaux bâtiment	152 750,00 €	183 300,00 €
Aménagements intérieurs	52 150,00 €	62 580,00 €
Lots techniques	48 700,00 €	58 440,00 €
Aménagements extérieurs	3 700,00 €	4 440,00 €
Maitrise d'œuvre	16 725,00 €	20 070,00 €
Etude de sol APS CT	11 821,00 €	14 185,20 €
<i>Sous Total</i>	285 846,00 €	343 015,20 €
Matériel et équipement	5 000,00 €	6 000,00 €
Informatique	1 500,00 €	1 800,00 €
Frais divers	7 654,00 €	9 184,80 €
TOTAL DEPENSES	300 000,00 €	360 000,00 €
Autofinancement et/ou emprunt	150 000,00 €	180 000,00 €
Subvention DETR 50%	150 000,00 €	180 000,00 €
TOTAL RECETTES	300 000,00 €	360 000,00 €

- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation des entreprises pour un montant estimatif provisoire de travaux de 285 846 € Hors Taxes, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics en procédure adaptée,
- **AUTORISE** le Maître à signer les marchés avec les entreprises les mieux disantes,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2016, en section d'investissement,
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet pour l'attribution d'une demande d'aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux du chapitre " construction neuve d'un bâtiment public", au **taux de 50% ou plus** pour le projet d'extension de l'école maternelle, ou tout autre subvention pouvant être perçue pour ce projet,
- **PRECISE** que si le montant de la subvention sollicité ne correspond pas au montant escompté, la différence sera supportée par l'autofinancement de la commune et/ou l'emprunt,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

CCVI – RAPPORT D'ACTIVITE 2014

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	04
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	18
Abstention	00
Pour	18

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Président informe les membres du conseil municipal des dispositions que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique. Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Val de l'Indre 2014.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents***

- **PREND NOTE** du rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes du Val de l'Indre tel que présenté lors de la séance.

CCVI – CONVENTION DE COGESTION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX Avenant N°1

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	04
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	18
Abstention	00
Pour	18

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la convention de cogérance des bâtiments communaux signée le 4 juillet 2013,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle et de cogérance des locaux de la ville de Sorigny. Dans le cadre des transferts de compétences, accueils de loisirs de la commune de Sorigny, à la Communauté de Communes du Val de l'Indre, certains équipements font l'objet d'une mise à disposition partielle ou d'une cogestion.

Pour déterminer la répartition des coûts liés au fonctionnement de ces équipements, une convention entre les deux collectivités a été signée le 4 juillet 2013. Il est nécessaire par voie d'avenant de modifier la convention pour simplifier la répartition des coûts et leur évolution.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°1 et informe les membres des conditions de remboursement précisées dans ledit document.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents***

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de Cogestion de mise à disposition partielle et de cogérance des locaux de la ville de Sorigny qui sera applicable au 1^{er} janvier 2016, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** Francine GABORIAU à signer l'avenant n°1 à la convention dans les conditions précisées lors de la séance,
- **PRECISE** que les recettes seront inscrites au budget 2016 en section de fonctionnement,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Réf. : DM n° 125 – G 1.71

CCVI – Fonds d'amorçage convention de répartition

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	04
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	18
Abstention	00
Pour	18

Vu l'article 67 de la loi du 8 juillet 2013 de refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu l'article 32 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014 de finances ;

Vu l'article L. 5211-5 du **Code Général des Collectivités Territoriales** ;

Vu les articles 227-1, 227-2 et 227-3 du code l'action sociale et de la famille ;

Considérant qu'il est prévu, par l'État, une dotation « fonds d'amorçage » qui a pour objectif d'aider les communes à mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires et notamment, à organiser des activités périscolaires ;

Considérant que le versement du « fonds d'amorçage » est destiné aux communes disposant d'au moins une école maternelle ou élémentaire publique ou privée dès lors que l'enseignement y est organisé sur neuf demi-journées par semaine ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences la Communauté de Communes assure la gestion, l'organisation et la responsabilité pleine et entière des nouvelles activités périscolaires, inhérentes à la réforme des rythmes scolaires ;

Considérant le partenariat entre la Communauté de Communes du Val de l'Indre et les communes pour la mise en place des rythmes scolaires et les charges pesant sur chacun ;

Considérant la nécessité, dans ce cadre, que les communes puissent reverser à la Communauté de Communes du Val de l'Indre les dotations qu'elles ont perçues au titre du « fonds d'amorçage » à hauteur de 25 € /élève sur la base de 50 € versés par l'Etat ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la convention « fonds d'amorçage » entre la Commune de Sorigny et la Communauté de communes permettant le reversement du fonds d'amorçage perçu à la CCVI à hauteur de 25 € /élève pour les années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 sur la base du justificatif fourni,
- **AUTORISE** Francine GABORIAU à signer ladite convention « fonds d'amorçage »,
- **PREVOIT** l'inscription des crédits en section de fonctionnement en dépenses et en recettes du budget communal.

MUTUALISATION – GROUPEMENT DE COMMANDES
Produits d'entretien

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	04
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	18
Abstention	00
Pour	18

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Vu la délibération du 3 novembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Val de l'Indre,

Vu la délibération

Monsieur le Maire propose au membres du Conseil Municipal de procéder à la constitution d'un groupement de commandes pour la préparation, la passation d'un marché à bons de commandes avec un minimum et un maximum pour l'achat de produits d'entretien, d'hygiène et d'accessoires de nettoyage afin d'optimiser la démarche de réduction des coût mis en place par chacun de ses membres. Le groupement de commandes serait constitué de la commune d'Artanne, de Montbazou, de Monts, de Sorigny, de Truyes et de la Communauté de Communes.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents***

- **APPROUVE** la constitution de ce groupement de commandes la passation d'un marché à bons de commandes avec un minimum et un maximum pour l'achat de produits d'entretien, d'hygiène et d'accessoires de nettoyage,
- **ACCEPTE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché,
- **PRECISE** que les frais de fonctionnement du groupement sont supportés équitablement entre les collectivités concernées,
- **DESIGNE** Francine GABORIAU pour représenter la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- **DESIGNE** la ville de MONTS comme coordonnateur du groupement de commandes,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable,

DECISION MODIFICATIVE N°7

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	04
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	18
Abstention	00
Four	18

Vu le vote du budget par délibération du conseil en date du 25 par 2015,

Vu les décisions modificatives antérieures

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter la DM n°7 du budget communal afin de permettre les ajustements de crédits en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement et d'investissement.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents***

- **APPROUVE** la décision modificative n°7 du Budget de la Commune telle que présentée ci-dessous

fonctionnement		dépenses	recettes
011	Charges à Caractère général		
60671	école primaire	560,00 €	
60672	école maternelle	280,00 €	
611	contrat de prestation	9 714,00 €	
6135	location immobilière	7 300,00 €	
6227	frais d'acte et de contentieux	7 065,00 €	
617	étude	3 600,00 €	
627	services bancaires	1 200,00 €	
6232	fêtes et cérémonies	6 000,00 €	
012	Charges de personnel		
6216	personnel affecté à un groupement	7 000,00 €	
6336	CNFPT CDG	400,00 €	
6413	personnel non titulaire	1 000,00 €	
6451	URSSAF	3 500,00 €	
6453	cotisation Retraites	2 000,00 €	
6455	cotisation assurance du personnel	1 000,00 €	
6488	aide au recrutement	3 507,00 €	
65	autres charges de gestion courante		
6531	indemnité	900,00 €	
6558	cotisations de retraite	3 700,00 €	
68	amortissement		
042-6811	amortissement	1 200,00 €	
13	atténuation de charges		
6419	remboursement sur rémunération du personnel		19 795,00 €
70	produits des services et des domaines		
70878	remboursement des frais		3 120,00 €
74	dotations		
746	DGD		500,00 €
74718	fonds d'amorçage		18 300,00 €
74832	FONDS de péréquation dép. de T pro		14 506,00 €
042	opérations d'ordre		
042-722	travaux en régie		3 705,00 €
	total	59 926,00 €	59 926,00 €

compte	intitulé	opération	intitulé	dépenses	recettes
opérations					
2315	travaux	2015028	aérodrome	39795	
2031	frais d'étude	2015028	aérodrome	-2970	
2315	équipement	2015028	aérodrome	2000	
21531	réseau d'adduction d'eau	2015028	aérodrome	2800	
1321	DETR	2015021	travaux énergétiques TF - école		40000
2183	réseaux câblés	2015021	travaux énergétiques TF - école	4582	
1321	DETR	2015023	travaux énergétiques TC - SDF		35000
2313	construction	2015023	travaux énergétiques TC - SDF	35000	
21578	autre matériel et outillage de voirie	2015033	programme voirie	5000	
1342	amende de police	2015029	rue des Courances		6460
2031	études	2015022	extension école	-10000	
2313	construction	2015022	extension école	10000	
2121	arbres	2013001	bassin de rétention	5000	
2158	autres matériel et outillage	2013001	bassin de rétention	5000	
2313	études	2015037	bassin de villeperdue	6000	
2115	terrain bâti	2014004	patrimoine - éolienne	5000	
1323	CG	2014004	patrimoine - éolienne		8000
2031	frais d'études	2015036	accessibilité	10356	
non affectés					
2183	réseaux câblés	NA	NA	-3971	
2183	matériel de bureau et informatique	NA	NA	2000	
2184	meublier	NA	NA	3000	
2188	autre mobilier	NA	NA	3500	
16812	entreprise non financière	NA	NA	2880	
040-2313	construction	NA	NA	3705	
1342	amende de police	NA	NA		-2000
10222	FCTVA	NA	NA		40017
2111	terrain nu	NA	NA		-39700
024	opération de cession	NA	NA		39700
040-2804158	amortissement	NA	NA		1200
				128677	128677

SUBVENTION A.M.F. Frais de scolarisation d'un élève sorignois

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	04
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	18
Abstention	00
Pour	18

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la demande en date du 9 novembre 2015 du directeur de la MFR Noyant de Touraine

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de subvention de la Maison Familiale Rurale de Noyant de Touraine, concernant un élève de Sorigny scolarisé dans leur établissement,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **AUTORISE** le Maire à verser une subvention d'un montant de 35 € à la Maison Familiale Rurale de Noyant de Touraine, domiciliée Route de Brou à NOYANT DE TOURAINE, Indre et Loire, pour les frais de scolarisation d'un élève résidant à SORIGNY et scolarisé dans leur établissement,
- **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement au compte 6574.

Réf. : DM n° 129 – F 1.4

SUBVENTION FACADE

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	04
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	18
Abstention	00
Pour	18

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 3 mars 2015 relative à la convention d'assistance technique pour l'animation d'une campagne de ravalement de façade entre la commune de Sorigny et la PACTE,

Vu la demande de subvention présentée par la PACTE représentante de Monsieur GRASLIN, domicilié 3, rue des combattant à Sorigny, pour le projet de ravalement de sa façade,

Vu la convention de ravalement de façade entre la Commune de Sorigny et Monsieur et Madame GRASLIN signée en date du 25 mars 2015,

Vu la complétude du dossier et ses pièces justificatives dont le certificat de conformité, envoyée par la PACTE, en date du 23 novembre dernier, après contrôle,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **AUTORISE** le Maire à verser une subvention d'un montant de 4 434.00 € à Monsieur GRASLIN, domicilié 3, rue des Combattants en AFN à SORIGNY, pour le financement de son projet de ravalement de façade,
- **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement au compte 6574 du budget communal.

CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	04
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	18
Abstention	00
Four	18

Considérant que la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux réalisée en 1990 et approuvée le 25 septembre 1990 par la délibération du 5 novembre 2014.

Considérant que la parcelle YK 121 sise à l'aérodrome propriété de la commune, a fait l'objet d'une division cadastrale, réalisée par le géomètre expert VOLTE et ROUSSEAU,

Monsieur le Maire propose de classer la parcelle YK 134 sise à l'aérodrome, propriété privée de la commune dans le domaine public afin de créer une voie communale permettant l'accès aux parcelles adjacentes,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents***

- **APPROUVE** le classement de la parcelle YK 134,
- **CHARGE** son Maire de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voiries communales annexé à la délibération conformément à la modification présentée ci-dessous :

N° d'ordre	Appellation	Longueur	Largeur
326	Voie Communale 326	64 mètres	9 mètres

- **PRECISE** que le linéaire de la voirie communale est désormais le suivant:

Appellation	Mètres linéaires
voies communales à caractères de chemin,	53 362.50 (modifié)
voies communales à caractère de rue	11 564.00 (inchangé)
voies communales à caractère de place	463.20 (inchangé)
TOTAL	65 389.70

- **PRECISE** qu'une copie de la délibération du conseil municipal ainsi que du dossier technique est transmise au service du cadastre pour modification cadastrale. Il suffit que le dossier transmis au service du cadastre précise l'emprise exacte de la nouvelle voie communale ainsi que sa dénomination officielle.

Réf. : DM n° 131 – A.2.8

PROJET ACTE – DEMATERIALISATION

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	04
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	18
Abstention	00
Four	18

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 27 et 28 relatifs à la procédure adaptée.

Considérant le contexte actuel de dématérialisation des procédures ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'Aide au Contrôle de légalité des actes dématérialisés. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que les actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'État. Dans ce cadre le Ministère de l'intérieur a lancé un programme de dématérialisations des échanges liés au contrôle de légalité des actes des collectivités, il s'agit du dispositif ACTES. Ce projet s'inscrit dans un vaste processus de dématérialisation qui englobe notamment les actes soumis au contrôle de légalité, mais aussi les flux qui transitent par la Trésorerie, dans le cadre du programme HELIOS.

Aussi il apparaît indispensable de mettre en place la dématérialisation des actes réglementaires.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents**

- **APPROUVE** la mise en place de la dématérialisation des actes réglementaires et des actes budgétaires,
- **VALIDE** le montant estimatif de ce projet, **ainsi que le plan de financement détaillé ci-dessous**

	Montant Hors Taxes	Montant Toutes Taxes Comprises
Tiers de télétransmission		
Abonnement	60.00 €/an	72.00 €/ an
Hot Line	15.00 €/an	18.00 €/ an
Formation par jour par personne	350.00 €	420.00 €
Certificat RGS ** 3 ans x 3 personnes	3*300 € = 900.00 €	1 080.00 €
TOTAL DEPENSES	1 325.00 €	1 590.00 €
Autofinancement	265.00 €	318.00 €
Subvention DETR 80%	1 060.00 €	1 272.00 €
TOTAL RECETTES	1 325.00 €	1 590.00 €

- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation pour l'acquisition d'un logiciel de télétransmission, de certificat et la mise en place de la dématérialisation pour un montant estimatif provisoire de 2 000.00 € Hors Taxes, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics en procédure adaptée,
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec le tiers de télétransmission le mieux disant,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2016, en section d'investissement,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le Préfet,
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet pour l'attribution d'une demande d'aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux du chapitre " Divers – Recours aux nouvelles technologies", au **taux maximum** de 80% pour le projet ACTE,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

Le Maire,
Alain ESNAULT